

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue de la Main de Fer, qui seront  
réalisés par l'Entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public

02 mai 2024

----

CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT

Rue de la Main de Fer

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** Le mardi 21 mai 2024, l'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS est autorisée à stationner sur le domaine public pour effectuer des travaux de branchement en eau potable, Rue de la Main de Fer.

**ARTICLE 02 :** La circulation sera alternée manuellement le temps des travaux. Un empiètement sur la chaussée s'effectuera.

**ARTICLE 03 :** L'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04 :** Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06 :** La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**ARTICLE 07 :** Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 08:** Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD

